

# COMMUNE DE GIVONNE

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Nombre de membres  
Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 10

Date de convocation : 30/09/2022

L'an deux mil vingt-deux le treize Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mr Barka - Mme Bosserelle – Mr Bonnard – Mr Robin – Mme Fontaine - Mme Lacassagne – Mr Hannier -

Abs excusés : Mme Hons – Mme Blanchard - Mr Posta – Mr Berthier – Mme Naisse

Madame Lacassagne a été élue secrétaire de séance

#### **38/2022 : Tarifs service périscolaire**

Madame le Maire présente au conseil le compte de résultat de l'année 2021 du service périscolaire,

Au vu de l'augmentation de la prestation de la restauration scolaire soit 9 %,

Vu les tarifs appliqués aux familles depuis 2017

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021 :

Familles Imposables sur le revenu

Familles non imposables sur le revenu

Cantine : 4.75 €  
Garderie : 2.60 €

Cantine : 4.20 €  
Garderie : 2.60 €

Charge Mme le Maire de faire appliquer ces tarifs.

Pour : 10

#### **39/2022 : Point sur les consommations d'énergie**

Monsieur Barka Johann présente au conseil la situation des consommations d'énergie gaz et électricité des bâtiments communaux et éclairage public sur une période de 1 an (Septembre 2021 à Septembre 2022).

Au regard de l'augmentation du prix de l'énergie, le conseil décide de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, dimanche : 6 h – 22 h

Samedi 6 h – 23 h

Concernant le presbytère une augmentation importante du coût du gaz de 266 %, pour une utilisation d'une demie journée par semaine, le conseil proposera à Familles Rurales de ne plus utiliser le local du presbytère pendant la période hivernale. Un accueil sera proposé en mairie.

#### **40/2022 ; contrat emploi non permanent**

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de : 22 heures hebdomadaires (soit 22/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Novembre 2022.

L'agent recruté aura pour fonctions l'encadrement des enfants fréquentant le service périscolaire et l'entretien des locaux scolaires et périscolaire.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (C1)

Indice brut 382 indice majoré 352

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Mme le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de d'adjoint d'animation à raison de 22 heures hebdomadaires (22/35°).
- autoriser l'agent à effectuer des heures complémentaires en cas de besoins du service
- autoriser le Maire à payer les heures complémentaires effectuées par l'agent
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

### **41/2022 ; Correspondant Incendie et secours**

Madame le Maire expose au Conseil

En application de la Loi Matras du 25 Novembre 2021, le décret n°2022-1091 en date du 29 Juillet a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours »

Les missions essentielles du correspondant incendie secours sont :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur Pelamatti José se propose pour être correspondant incendie et secours

Le Conseil après en avoir délibéré :

Désigne Monsieur Pelamatti José correspondant incendie et secours.

Pour : 10

### **42/2022 ; Subvention exceptionnelle**

Le Conseil décide,

D'attribuer à l'association Sedan Sprint Club une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation d'un Bike and Run le 01 Novembre 2022 sur le territoire de la commune de Givonne.

Charge Mme le Maire de verser cette subvention exceptionnelle.

Pour : 10

### **Informations diverses**

Madame le Maire informe le Conseil :

- du démarrage des travaux de la rue de la vieille ville le 05 Septembre
- Finition de la voirie au lotissement le Bannet courant Novembre
- Des demandes de devis concernant l'installation de VMC dans 2 logements communaux
- Une subvention à hauteur de 70 % a été accordée par la CAF pour le renouvellement du mobilier, des jeux et du matériel informatique
- Des gravillons seront déposés sur le boulodrome les association sse chargeront de les mettre en forme